

PAI : INFOS GENERALES/textes officiels.

Le PAI facilite l'accueil de l'adolescent malade à l'école. Il s'applique dans tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité. Il **précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences**. Il permet donc de réaliser des gestes de soins qui n'outrepassent pas les compétences de chacun : administrer un traitement par voie inhalée, orale ou par auto injection.

Les PAI sont communiqués sur pronote afin que les membres de l'équipe respective de l'élève soient informés.

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé le devoir de confidentialité et de discrétion professionnelle auquel chacun est soumis.

Dans l'établissement scolaire, les PAI doivent s'appliquer en l'absence de l'infirmière ou lorsque celle-ci est occupée, et ce par toute personne ayant connaissance de l'existence du PAI (CPE, personnel de vie scolaire, personnel administratif, enseignants, travailleur social, agents notamment pour les allergies alimentaires).

Le PAI et le traitement de l'élève doivent être emportés lors de TOUTES sorties scolaires, conformément à la demande médicale (cette obligation est rappelée sur la fiche verte de sortie que doit remplir l'organisateur de la sortie).

Il en va de **la responsabilité de chacun** d'appliquer le PAI : ce document permet à toute personne non professionnelle de la santé d'agir en cas d'urgence en appliquant les gestes et consignes nécessaires. Ne pas agir en connaissance du protocole ferait prendre davantage de risques à l'élève et engagerait la responsabilité de la personne.

Pour en savoir plus :

<https://www.education.gouv.fr/l-accueil-des-eleves-besoins-specifiques-la-mise-en-place-d-un-projet-d-accueil-individualise-6695>

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

Mme ALBRIER A.

IDE